

# Charte du bénévole

Cette charte a pour but de clarifier le cadre dans lequel évoluent les bénévoles

## Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- 1) Respecter les statuts et orientations de l'association, ainsi que la charte
- 2) Fournir à la demande de l'association : diplômes, attestations, certificats ou tout autre document (casier judiciaire verger)
- 3) Exercer son activité dans le respect des conditions et des opinions de chacun
- 4) Considérer que l'usager est au centre de toute l'activité de l'association, donc être à son service avec tous les égards possibles
- 5) Respecter son devoir de réserve. Chaque bénévole est tenu au secret missionnel
- 6) Coopérer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés et autres bénévoles
- 7) Tenir ses engagements de disponibilité pour l'activité choisie et en cas d'impossibilité prévenir de son absence
- 8) Respecter, dans toute la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable pour donner fin à son activité.

## Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- 1) Souscrire une assurance en responsabilité civile pour toutes actions menées par les bénévoles.
- 2) Informer le bénévole en remettant tout document nécessaire à la connaissance de l'association et à la mission proposée.
- 3) Confier des activités et interventions tenant compte des motivations, des compétences du bénévole et servant les valeurs et objectifs de l'association.
- 4) Rembourser si nécessaire et après accord préalable du conseil d'administration les frais kilométriques.
- 5) Respecter un délai de prévenance raisonnable pour donner fin à l'activité du bénévole.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ ai pris connaissance de la charte du bénévole et m'engage à la respecter en tout point.

Fait en deux exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature des 2 parties avec la mention "Lue et approuvée" :

Lue et approuvée

